

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le cinq février à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Evires, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Joël DUPERTHUY

**Présents :**

M. J. DUPERTHUY, M. D.DUPONT, Mme M-H FOSSATI ROYON, M. J-M CARRIER, Mme C. ANDREOLI, Mme P. BELLEVIN-MUGNIER, M. J-P DEMOLIS, M. J-B BONGOAT, Mme M-C BRUSSOZ, Mme D. FLORENCE, M. N. MARTIN, Mme M-P SÉLLECCHIA, M. C. VEDOVINI.

**Absentes excusées :**

Mme C.GURLIAT (procuration donnée à Catherine ANDREOLI),  
Mme C. DUPENLOUP (procuration donnée à Christian VEDOVINI)

**Secrétaire de séance :** M. Christian VEDOVINI

**Public :** 0

**1 – Approbation du Compte-rendu de la séance publique du 8 janvier 2016**

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2016 est approuvé sans observation.

**2. Bail commercial pour l'ensemble de bâtiments situé 462 chemin de l'Etang (La Guinguette des Artistes) :**  
**Validation des conditions du bail**

**(Délib 2016-05) (annule et remplace la délibération 2016-01)**

M. Pecoraro et M. Lonneville ayant racheté les parts de la société UNI.VR, il est nécessaire de modifier la délibération prise le 8 janvier 2016 afin de préciser que la signature du bail interviendra entre la société UNI.VR et la Commune et non directement entre la commune et M. Pecoraro et M. Lonneville.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'annuler et de remplacer la délibération 2016-01 afin d'intégrer ce nouvel élément. Le contenu de la délibération est repris dans leur intégralité.

\*\*\*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2015 acceptant la cession du fonds de commerce comprenant le droit au bail à M. Christian PECORARO et M. LONNEVILLE d'un ensemble de bâtiments à usage d'ancienne colonie de vacances avec terrain attenant situés sur EVIRES, 462 chemin de l'Etang,

Vu les différents échanges avec les futurs gérants,

Monsieur le Maire propose

- De fixer le loyer à 1600 € par mois dès la signature du bail.
- De passer le loyer à 2000 € par mois, lorsqu'un parking sera créé à proximité de la Guinguette des Artistes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de louer à la SCI UNI.VR représentées par Messieurs PECORARO Christian et Paul LONNEVILLE, un ensemble de bâtiments à usage d'ancienne colonie de vacances avec terrain attenant situés sur EVIRES, 462 chemin de l'Etang pour un loyer de 1600 € par mois à terme échu et révisable par période triennale,
- **Décide** que dès la réalisation d'un parking à proximité, le loyer sera fixé à 2000 € / mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer et à signer un bail commercial avec Messieurs PECORARO Christian et Paul LONNEVILLE, représentant la société UNI.VR

### 3. Elargissement du Chemin de chez Marmiton

Monsieur le Maire et M. Didier Dupont, adjoint en charge des routes présentent la proposition d'élargissement du chemin de chez Marmiton à 4 mètres afin de faciliter le croisement des véhicules et de permettre la construction d'une habitation.

Des échanges pour finaliser l'emplacement et l'élargissement de cette voie sont intervenus entre M. Didier DUPONT et les propriétaires riverains mais n'ont pour l'instant pas abouti.

Le dossier sera réétudié en commission « Route » et représenté au Conseil Municipal ultérieurement.

### 4. Vote des subventions aux associations. (Délib 2016-06)

Madame Catherine ANDREOLI présente les demandes de subventions faites par différentes associations. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide d'attribuer** les subventions suivantes pour un montant de 29 100 €

ASE FOOT FONCTIONNEMENT	1 400 €
ASE FOOT ENTRETIEN TERRAIN	800 €
ASE SKI - SECTION ADULTES	550 €
ASE SKI - SECTION ENFANTS	1 000 €
ASE SKI - SECTION FOND	150 €
ASS LES PTITS LOUPS (Garderie – Cantine)	17 000 €
COOP SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE	1 400 €
CLASSE VERTE	1 000 €
COMITE JUMELAGE	1 200 €
ASS LOU FOLERU	1 400 €
ASS POUR NOS ENFANTS (APE)	600 €
DONNEURS DE SANG	100 €
AVENIR MUSICAL DES GLIERES	300 €
SOUVENIR FRANCAIS	100 €
LES PETITS BRULINS	100 €
RESERVE D'AFFECTATION	2 000 €

### 5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le besoin en entretien de voirie (rebouchage des trous, mise en place des palissades contre la neige), et un besoin en cas de chutes de neige pour le déneigement des parkings, des trottoirs de la commune et des bâtiments publics du Chef-Lieu ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016 inclus.
- **Dit que** cet agent assurera des fonctions d'agent technique. Il n'est pas défini de temps de travail pour cet agent. La Commune pourra faire appel à lui, en fonction de ses besoins, sans qu'il soit convenu d'un nombre d'heures minimum.

- **Dit que** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement auquel pourra s'ajouter une indemnité d'administration et de technicité.
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget

## 6. Décisions du Maire

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n°1 prises par le Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances : transfert de crédit

du chapitre 022 - Dépenses imprévues = - 50 €  
 au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles = + 50 €

## 7. Rapports des Commissions

### Commission Urbanisme

- Révision du PLU : le marché pour le recrutement d'un bureau d'étude chargé d'accompagner la commune dans la procédure de révision du PLU est en cours. Les offres sont à déposer en Mairie avant le 29 février 2016 à 18h00

### Commission Route

- Présentation succincte du projet d'aménagement du Chaumet

### Commission Bâtiments :

- Aménagement du sous-sol du groupe scolaire :
  - Les travaux vont débuter le 22 février 2016
  - Les réunions de chantier sont prévues tous les mardis à 11h00.
- Remplacement des menuiseries extérieures des salles de classe du Groupe scolaire : le marché a été lancé. La remise des offres est prévue le 29 février 2016 à 18h00.

## 8. Questions diverses

### a- Transports scolaires

#### Arrêt de bus Côte des Frênes :

Le Conseil Départemental a donné son accord pour créer un arrêt de bus route de la Côte des Frênes. le ramassage s'effectuera toute l'année scolaire, à l'exception des jours de chutes de neige.

Toutefois, cet arrêt ne pourra pas être opérationnel avant que l'emplacement soit matérialisé en peinture sur la route. Au vue de la période et de l'humidité, le prestataire ne garantit pas la tenue de la peinture sur la voie.

Les familles concernées seront prévenues de la mise en place de cet arrêt.

#### Abris bus

La CCPF sollicite la Mairie afin de connaître le besoin en abris bus.

Il est demandé d'installer des abris bus au lieu-dit « Le Pralet », « le Béné », « Le Bois Noir » et « Chez Gonain ». Pour ce dernier, il n'y a pas de terrain communal pour l'implanter. Des démarches devront être entreprises pour trouver un emplacement.

### b- Commission Sécurité des Etablissements recevant du Public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de la commission Sécurité constituée du SDIS, de la Gendarmerie et du Maire le 4 décembre 2015 dans un commerce de la commune pour vérifier les différentes installations.

Monsieur le Maire rappelle que tous travaux dans un établissement recevant du public, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité et accessibilité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements (Article R 123-22 du Code de la Construction et de l'habitation).

Par ailleurs, conformément aux articles R 123-2 à R123-11 du code de la construction et de l'habitation, un exploitant d'un établissement recevant du public a obligation de préserver la sécurité de la clientèle.

Suite à cette visite, un rapport défavorable comprenant différentes observations (absence d'alarme incendie, extincteurs défectueux, absence de garantie de sécurité sur les installations électriques, absence de ferme porte pour isoler la zone arrière de locaux à risque) a été établi.

M. le Maire informe que si il autorise la poursuite de l'exploitation malgré l'avis de la commission, il engage sa responsabilité. Il a donc transmis par courrier ce rapport en demandant la réalisation des travaux sous un mois. Si ces travaux ne sont pas réalisés, il se verrait dans l'obligation de prendre des mesures adaptées pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Les intéressés n'ont jamais interrogé la mairie avant la visite, ont refusé à plusieurs reprises de rencontrer les élus pour évoquer les différents points à résoudre et ont préféré s'adresser à un avocat pour informer la mairie des travaux en cours de réalisation et demander le passage d'une nouvelle commission de sécurité afin de lever une partie des observations.

Fin de séance : 22h30

Le secrétariat  
Christian VEDOVINI



Le Maire  
Joël DUPERTHUY

